

ANNEXES AU RI (pendant le temps de formation)

Règlement concernant le Livret d'apprentissage

En cas de non présentation du livret durant la semaine à l'UFA, une sanction sera appliquée dans le cadre des heures de travaux pratiques.

Si le livret est présenté non complété et/ou non signé, l'UFA contacte l'entreprise pour en déterminer les raisons. S'il s'avère que la responsabilité incombe à l'apprenti(e), une sanction sera appliquée dans le cadre des heures de travaux pratiques.

Rappel du règlement CFA-ECB : Le livret d'apprentissage est obligatoire. Il doit être conservé par l'apprenti(e) en permanence, en formation comme en entreprise. L'apprenti(e) a la charge de le remplir, de le faire compléter et signer, notamment pour le suivi. Chaque apprenti(e) doit pouvoir le présenter à tout moment à la demande du maître d'apprentissage, de l'équipe pédagogique ou de toute personne mandatée par la DIRECCTE.

Règlements spécifiques liés au lieu d'accueil :

1- CDI

L'accès au CDI est autorisé de 8H00 à 17H30 en fonction d'un planning réactualisé chaque semaine. L'apprenti(e) qui souhaite se rendre au CDI doit obligatoirement passer à la vie scolaire pour obtenir l'autorisation de s'y rendre après vérification du planning ou d'une concertation avec les documentalistes.

2- Salle Informatique

L'accès à une salle informatique ne peut se faire que dans le cadre d'un travail demandé par un professeur. L'ouverture d'une salle se fait par l'intermédiaire de la vie scolaire, préalablement prévenue par le professeur.

3- « Salle de repos »

L'établissement dispose d'une « salle de repos » située dans les locaux de la vie scolaire du collège. L'apprenti(e), malade ou blessé(e) doit au préalable passer par la vie scolaire du Lycée pour obtenir le droit de s'y rendre. La prise en charge est assurée par les éducateurs, qui organisent la prise en charge la mieux adaptée en fonction du problème rencontré. Une fiche de renseignement en cas d'urgence distribuée aux apprentis(es) en début de formation permettra une réaction adaptée en fonction des renseignements qui y sont apportés (crises d'asthme, allergies, troubles particuliers, etc.).

PARTIE SPECIFIQUE A CHAQUE UFA

Règles particulières à l'UFA

Organisation et fonctionnement

1.1 Accès – stationnement et déplacements

Les piétons entrent et sortent par l'entrée de la rue Malakoff. Il est interdit d'entrer ou de sortir de l'établissement par la rue Bayard. L'escalier extérieur près de l'internat est réservé aux personnels. Les voitures des apprentis(es) devront être garées en dehors des parkings de l'établissement qui sont réservés au personnel et aux professeurs.

1.2 Utilisation des locaux

La présence dans les différents bâtiments est autorisée en fonction des emplois du temps, il se fait dans le calme et le respect des autres jeunes de la communauté éducative et des différents personnels. L'apprenti(e) en recherche d'une salle ou d'un cours s'adressera à la vie scolaire.

2-Règlements spécifiques

2-1 Horaires Internat

L'accès à l'internat est réglementé par les éducateurs de la vie scolaire. En règle générale, les apprentis(es) quittent l'internat avant 8H00 le matin. Celui-ci n'est plus accessible avant 17H30. La montée à l'internat le soir s'effectue à 20h ou à 21H00 sous la responsabilité du maître d'internat. Pour toute dérogation, l'apprenti(e) s'adressera à la vie scolaire qui jugera le bien fondé de la demande.

2-2 La Restauration

Le self accueille les apprentis(es) le midi et le soir, de 11H30 à 13H00 et à 19H00 le soir. La présence des apprentis(es) est obligatoire, sauf demande exceptionnelle formulée par écrit la veille au CPE qui jugera si la demande est recevable. Une cafétéria permet également aux apprentis(es) de déjeuner sur le temps du midi uniquement. Un planning de passage est proposé pour la semaine pour permettre à l'ensemble des jeunes de la communauté éducative d'y avoir accès de manière équitable. Le plus grand respect est demandé à l'encontre du personnel de restauration.

2-3 La permanence

Une salle de permanence sous l'autorité d'un éducateur est à la disposition des apprentis(es) de 17H30 à 19H00. Ce lieu est réservé au travail dans le plus grand calme.

2-4 Les sorties

Les apprentis(es) ont la possibilité de sortir de l'établissement entre 12H00 et 13H30, ils ont cependant l'obligation de déjeuner aux horaires prévus. Après les cours, l'apprenti peut sortir de l'établissement mais devra être obligatoirement réintégrer l'établissement à 19H00 au plus tard. Aucune sortie ne sera accordée après 19H00.